

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-deux, le 23 MARS à 18 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno. TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 17 MARS 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement

de Lens

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire
M. M. P. CANIVEZ, M. MONNIER, J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mmes N. MEGUEULLE,
F. BRIKI, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire

Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C. DELAMBRE, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE,
L. LOOR, A. FOULON, MM. R. KRZYZANIAK, R. DEWASMES, W. GREBAUT, A. MILLIEN,
M. BECKMAN, Y. GAUER, Mmes F. ORMAN, M. WATERLOT, Conseillers Municipaux

Excusées : M. M. BAUDERLIQUE (pv. à J. BIESZCZAD), Mme L. VERIN (pv. à Mme N.
MEGUEULLE), Conseillers municipaux

Absents : M.M F. MULIER, J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

* : *

N°22-17 **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –**
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté municipal en date du 12 Mai 2021, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de la zone 1 AU b destinée à l'implantation d'un béguinage.

Afin de compléter son offre en logements sur le territoire, la commune souhaite réajuster l'espace dédié au béguinage afin de permettre une diversification du parc de logements et créer une mixité sociale et intergénérationnelle.

Il s'agit ainsi, à travers l'évolution du document d'urbanisme, d'apporter un ajustement au niveau du plan de zonage, pour permettre de :

- Conserver une partie de la zone 1AUb, qui est une zone à vocation habitat de type béguinage (5 000m²) dans la continuité de l'EHPAD.

- Transformer une partie de cette zone en zone Ub, pour permettre l'accueil des logements. L'emprise du projet représente une superficie de 13 241 m².

Le 25 août 2021, l'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande pour l'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée.

Par décision en date du 08 février 2022, l'autorité environnementale a précisé que la modification simplifiée du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que la prochaine étape de la procédure est l'envoi du dossier aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis sur celui-ci.

La procédure implique également que soit mis à disposition du public, en Mairie, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant une durée de un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de consultation du public.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 062-216201335-20220401-DEL22_17-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- De mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLU pendant une période de 1 mois du 14 avril au 13 mai 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Billy-Montigny – Hôtel de Ville – Rue Jean Jaurès – 62420 BILLY-MONTIGNY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-general.bm@orange.fr en précisant dans l'objet du mail : modification simplifiée du PLU.

Les observations devront être adressées pendant la période de consultation du dossier.

Le dossier complet sera également consultable sur le site internet de la ville (www.billy-montigny.fr).

Une mention de la révision simplifiée du PLU sera apposée dans le journal d'informations municipales.

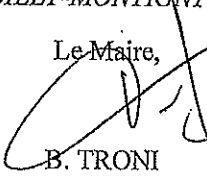
- De Dire que le dossier comprend :
- Le dossier de simplification modifié,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées,
- L'avis de l'autorité environnementale.
- De Préciser que les modalités de mise à dispositions seront également portées à la connaissance du public dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
- A l'issue de celle-ci, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

le : **01 AVR. 2022**
et publication ou notification du : **04 AVR. 2022**

A BILLY-MONTIGNY, le **04 AVR. 2022**

Le Maire,

B. TRONI



Signé par : Bruno TRONI
Date : 01/04/2022
Qualité : Maire de la ville de BILLY
MONTIGNY

